



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 17 juin 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis
n° 53/2026 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE ainsi que son
amendement

		Séances			Emoluments	Signatures
		02.06.2026				
Rapporteur :	Mme NADON Linda	X				<i>Linda Nadon</i>
Membres :	M. AHMEDI Abdulah	X				<i>Abdulah</i>
	Mme IPCJA Albina	-				
	Mme LAMBERT Caroline	X				<i>Caroline</i>
	M. TEIXEIRA Paulo	X				<i>Paulo</i>
Suppléante :	Mme HEYRAUD Isabelle	-				
Suppléant :	M. DE CARVALHO Raul	X				<i>Raul</i>

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'examen du préavis n°53/2026 s'est réunie le 2 juin 2026 en présence de Mme Aurélie Tulot, Syndique que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les explications apportées lors de l'examen de ce préavis.

La Municipalité soumet au Conseil communal une modification des statuts de l'Association Régionale d'Action Sociale d'Aigle et du Pays-d'Enhaut (soit ARASAPE). Cette révision fait suite à la réorganisation cantonale de l'action sociale, au transfert de certaines compétences au Canton et à la volonté des communes de disposer d'une représentation plus démocratique au sein de l'association.

Contexte

L'ARASAPE regroupe actuellement 18 communes et assume deux missions distinctes : l'action sociale régionale (CSR) ainsi que l'accueil de jour des enfants (AJE). Cette révision statutaire intervient dans le cadre de la réforme cantonale de l'action sociale qui prévoit la création des Établissements régionaux d'action sociale (ERAS).

Avec cette réforme, le Canton reprendra directement la gestion des Centres sociaux régionaux (CSR) et des Agences d'assurances sociales (AAS). L'ARASAPE conservera uniquement la mission liée à l'accueil de jour des enfants (AJE), compétence qui demeure de la responsabilité des communes.

Principales modifications

Les nouveaux statuts recentrent ainsi l'association sur l'accueil de jour des enfants, sous la dénomination de « Réseau Enfants Chablais », regroupant les quinze communes concernées du district d'Aigle.

La gouvernance est également adaptée. Le Conseil intercommunal sera élargi afin d'intégrer non seulement des représentants des exécutifs communaux mais également des représentants des législatifs. Pour la commune de Roche un représentant de la municipalité et deux conseillers communaux. Cette évolution répond aux recommandations formulées notamment par la Cour des comptes et vise à renforcer la représentativité démocratique de l'association.

Le Comité de direction (CODIR) sera désormais composé de cinq membres représentant les différentes régions du réseau. Cette organisation permettra une meilleure représentation territoriale et une gouvernance plus équilibrée.

Financement

Les nouveaux statuts introduisent également une nouvelle méthode de répartition des coûts. Jusqu'à présent, le financement reposait sur un socle forfaitaire de 30 % complété par une répartition basée sur l'utilisation des prestations.

Le nouveau modèle prévoit :

- une participation aux frais administratifs calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune ;
- une répartition des coûts des prestations selon leur utilisation effective par les habitants.

Cette méthode est jugée plus transparente et plus équitable.

Pour la commune de Roche, l'application de cette nouvelle clé de répartition représente une augmentation de CHF 44'571.–, soit environ 8 %, portant la participation communale de CHF 541'607.– à CHF 586'179.–.

Endettement

Le plafond d'endettement de l'association est porté de CHF 2'000'000.— à CHF 2'500'000.—. Cette adaptation tient compte de l'évolution du réseau et de l'augmentation des flux financiers gérés par l'association.

Processus

Pour modifier des statuts d'associations intercommunales, le process doit suivre plusieurs étapes réglementaires. Nomination d'une commission consultative au sein de chaque conseil qui étudie le règlement, fait ses remarques aux Municipalités qui font à leur tour leurs remarques au Codir. Le codir prend en compte les remarques et propose les statuts modifiés ou non d'abord au conseil intercommunal (réalisé le 28 mai 26) puis aux conseils communaux généraux des 18 communes. A ce stade les statuts ne peuvent plus être amendés. Excepté comme dans ce cas si l'amendement vient du Codir pour des raisons légales.

Entrée en vigueur et amendement article 44

Lors de la dernière analyse juridique du dossier, les services cantonaux ont relevé un risque de vide juridique lié à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts. Afin de garantir la sécurité juridique du dispositif, la Préfecture a demandé l'adaptation des conclusions du préavis.

L'amendement proposé consiste à remplacer la formulation actuelle par la décision suivante:

« D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés. »

Cet amendement est de nature exclusivement juridique et ne modifie en aucun cas le contenu des statuts soumis au vote.

Conclusion

La Commission considère que cette révision statutaire constitue une adaptation nécessaire aux changements introduits par la réforme cantonale de l'action sociale. Elle permet de clarifier les missions de l'association, d'améliorer sa gouvernance et de mettre en place un système de financement plus cohérent.

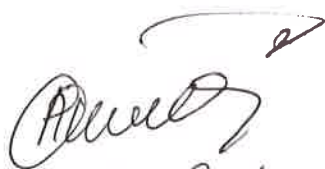
En conséquence, la Commission vous recommande d'accepter la modification des statuts de l'ARASAPE ainsi que l'amendement proposé.

Le Conseil communal de Roche

- Vu** préavis N° 53/2026 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'Etat, et l'amendement relatif à l'art 44 pour une entrée en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociales (LERAS).

Ont signés :

AHMEDI Abdulah



DE CARVALHO Raul



LAMBERT Caroline



TEIXEIRA Paulo



NADON Linda

